

Règlement de la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS

Article 1 – Société Organisatrice

La société LR66, société par actions simplifiées à associé unique, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 838813657, dont le siège social est 13bis, avenue de l'Arbre à la Quénée à 78490 MERE, (« l'Organisateur »), organise la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS. (« l'Evénement »)

Article 2 – Objet

2.1 Les AUTOMOBILE AWARDS sont un événement annuel et fédérateur ayant pour seule ambition de réunir les acteurs majeurs du secteur automobile, constructeurs et équipementiers automobiles du monde entier.

2.2 La 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS verra un jury composé de 20 membres à parité, délibérer et désigner les lauréats des prix et trophées, répartis en plusieurs catégories, récompensant les constructeurs et équipementiers automobiles les plus pertinents et les plus innovants de l'année 2023.

Ce jury est composé de journalistes spécialisés dans le domaine de l'automobile et de représentants des partenaires.

Les DG des marques participantes voteront pour désigner la Marque de l'Année.

2.3 La 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS se déroulera du 1^{er} octobre 2023 au 14 décembre 2023.

2.4 Cette 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS est ouverte uniquement aux constructeurs et aux équipementiers automobiles (le « Participant ») ayant répondu favorablement à l'invitation et validé leur inscription.

2.5 La participation à cette 6^{ème} édition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui a adressé son inscription et validé sa participation.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Les inscriptions à la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS sont ouvertes à tous constructeurs et équipementiers automobiles à compter du 1^{er} avril 2023.

3.2 La participation à la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS est exclusivement ouverte à tous constructeurs et équipementiers automobiles valablement inscrits et enregistrés pour cet événement avant le 30 juin 2023.

3.3 Chaque participant a validé son inscription et sa participation en acquittant un droit de participation forfaitaire pour la prise en charge des frais de participation à l'événement.

3.4 Le dépôt des candidatures pour la participation aux différents prix doit intervenir avant le 30 septembre 2023.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un Participant qui ne remplirait pas ces conditions.

Article 4 – Déroulement de l'événement

La 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS se déroule en différents temps forts.

4.1 Les candidatures à chaque catégorie auxquelles le participant régulièrement inscrit souhaite participer sont enregistrées avant le 30 septembre 2023.

Chaque participant inscrit peut candidater dans toutes les catégories qui lui sont réservées dans la limite de ce qui est indiqué sur son bulletin d'inscription.

4.2 La liste des catégories des prix décernés par le jury

Les 11 Prix Constructeurs

- L'Art de Vivre Automobile
- Concept Car (Prix Sony PlayStation)
- Connected Car
- Design (Prix 100 Bornes)
- Full Electric (Prix ABB E-mobility)
- Good Deal
- Green Tech (Prix Motul)
- Secure Car
- Supercar (Prix 8JS)
- SUV de l'Année (Prix EV Park)
- Véhicule d'entreprise de l'Année

Les 5 Prix Equipementiers

- Innovation Green
- Innovation Techno
- Prix de la Sécurité
- Pneu de l'Année
- Equipement de l'Année (Prix Mobilians)

Les 2 Prix Equipementiers & Constructeurs

- La Pub de l'année
- Le Prix spécial du Jury (récompense le partenariat le plus pertinent, le plus original ou le plus exclusif avec une marque, un événement ou une personnalité, tous secteurs confondus)

4.2 Le prix décernés par les DG des marques participantes

Le Prix Paris Match

- La Marque de l'Année

Article 5 – Désignation des lauréats

5.1 La désignation des lauréats des différents prix des constructeurs et des équipementiers sera assurée par les membres du jury à compter du 18 octobre 2023 et jusqu'au 25 octobre 2023.

Pour chaque prix, le jury vote pour le podium des trois lauréats.

Les délibérations du jury sont anonymes et secrètes.

Chaque lauréat se verra remettre le trophée mis en jeu lors de la cérémonie officielle de clôture de l'événement le 14 décembre 2023.

5.2 La désignation du lauréat du prix Paris Match, la Marque de l'année, sera assurée par le vote des CEO de chaque marque participante entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023.

Les votes sont anonymes et secrets.

Le lauréat se verra remettre le trophée mis en jeu lors de la cérémonie officielle de clôture de l'événement le 14 décembre 2023.

5.3 Le vote des participants sera assuré sous contrôle d'un commissaire de justice et les votes adressés sous forme numérique au commissaire de justice à l'adresse dédiée vote6automobileaward@gmail.com spécialement créée pour les besoins de l'événement.

Une urne sera également placée sous l'entière responsabilité du commissaire de justice durant le déjeuner des membres du jury le 18 octobre 2023 qui officialise l'ouverture des votes.

Le dépouillement des bulletins de vote sera assuré sous contrôle d'un commissaire de justice.

5.4 Le résultat des votes conservé par le commissaire de justice en charge du contrôle des opérations sera révélé lors de la cérémonie officielle de remise des prix à l'Automobile Club de France le 14 décembre 2023.

5.5 A l'issue des votes et des délibérations les bulletins de vote et tout document du jury restent sous le contrôle du commissaire de justice désigné.

5.6 Les informations relatives à la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS sont disponibles sur le site www.automobileawards.com

Article 6 – Limitation de responsabilité

6.1 La société organisatrice de la 6^{ème} édition des AUTOMOBILE AWARDS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet pouvant empêcher le bon déroulement/fonctionnement de l'événement notamment dans les phases de votes.
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'événement ou ayant endommagé le système d'un Participant.

6.3 La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'évènement, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site www.automobileawards.com Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site et la participation des Participants à l'évènement se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – Convention de preuve

7.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 – Modification du Règlement

8.1 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.2 La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.3 En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse contact du site www.automobileawards.com

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Loi applicable et interprétation

10.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

10.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice ou par le commissaire de justice dépositaire du règlement dans le respect de la législation française.

Article 11 –consultation du Règlement

11.1 Le règlement complet est déposé auprès de la Selarl Maurice LOTTE – Valérie CANTO – Anne Fleur VIDAL, commissaires de justice associés, 27 Boulevard des Italiens – 75002 PARIS.

11.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet depuis le site www.automobileawards.com

11.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.